

21170 Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM: 14 En exercice: 14 Qui ont délibéré: 14 <u>Date de la convocation</u>: 16/05/2024 <u>Date d'affichage:</u> 16/05//2024

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 23 mai 2024

L'an deux vingt-quatre, le 23 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie (quitte la séance à 20h59), Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali (quitte la séance à 21h20), BOULAHYA Rachid (arrivé à 20h01), GANEE Roger, MATHELIN Jean,

Procuration: Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie, Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie, Monsieur CAKIR Suayib donne procuration à Monsieur MATHELIN Jean, Monsieur POILLOT Jérémy donne procuration à Monsieur ERTUGRUL Ali,

Absent(s) - excusé(s) : /
Absent(s) non-excusé(s) : /

Secrétaire de séance: Madame LABELLE Aurélie

<u>Objet de la délibération</u> : N° 2024-023 - Retrait de la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 01 février 2024 à la suite d'un recours gracieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération 2024-001 portant approbation de la révision générale du PLU de Saint-Usage Vu le courrier de demande gracieux de Monsieur Fabien C. du 29 mars 2024 demandant à la mairie de revoir sa décision concernant le non-classement de la parcelle 345 en zone à urbaniser.

Considérant que la parcelle 345 appartenant à Monsieur Fabien C. aurait-dû être classé en zone à urbaniser à la suite d'une réunion avec les services de l'Etat en novembre 2023 ;

Considérant que ce non-classement résulte d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération 2024-001 ·

Considérant que Madame le Maire souhaite donner une suite favorable à cette demande ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2024 ;

Considérant les consignes données par les services de l'Etat

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de donner une suite favorable à la demande de recours gracieux de Monsieur Fabien C.

Article 2 : de retirer la délibération 2024-001 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Article 3 : de refaire la délibération portant approbation du Plan Local d'Urbanisme en intégrant la parcelle 345 de Monsieur Fabien C. en zone à urbaniser dans le projet global

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Emoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 021-2121/05779-20240522-0024023-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits Le Maire

E SAMPLE SAMPLE

Valérie HOSTALIER